

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME –NORD

DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA

COMMUNE DE MOGODE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHE PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work- Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOGODE COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DESISION N° 001 /D/C-MOGODE/CIPM/BEC/2026

CONSTATANT INFRUCTUEUX LE MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02/AONO/C-MOGODE/CIPM/TBEC/2026 DU 06 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLE DE CLASSE A L'EP TEKI (lot1) et à L'EP NDZAMBOU (lot2) DANS LA COMMUNE DE MOGODE DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTREME NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOGODE
(MAITRE D'OVRAGE)

VU la constitution :

VU le Décret n° 2001 /048 du 23 février 2021 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des marches Publiques :

VU Le décret n° 2002 /03 du 19 avril 2002 portant le code général des impôts :

VU le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marches publics

VU le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement :

VU le décret n° 2011/401 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement :

VU le décret n° 2012/074 du 04 mars 2012 portant creation, organisation et fonctionnement des commissions des passations des Marches Publiques :

VU Le décret n° 2012 / 075 du 04 mars 2012 portant organisation du Ministère des marches Publics :

VU le décret n° 2012/076 du 04 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 2001/046 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP :

VU le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 modifiant et certains dispositifs du décret no 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de marches publics

VU le décret n° 2018/449 DU 1^{er} aout 2018 portant organisation du ministère de la décentralisation et du développement local

VU l'Arrête Présidentiel n°33 /CAB /PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicable aux marche publics des travaux

Considérant la circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code de marches publiques :

Considérant la circulaire n° 002 et 003/CAB : PM du 30 janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des marches publics :

Considérant la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 a la passassions et contrôle de l'exécution des marches publics.

Considérant la décision n°01443/CAB/MINIMAP du 29 juin 2018 constatant la composition des commissions internes de passation des marche publics auprès des certaines communes ;

Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plans et de proposition d'attribution de la commission de passation des marches :

DESIDE

Article 1^{er} : le Marche objet de l'Appel d'Offres National N° 02/AONO/C-MOGODE/CIPM/TBEC/2026 DU 06 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP TEKI (lot1) et à L'EP NDZAMBOU (lot2) DANS LA COMMUNE DE MOGODE DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTREME-NORD, ayant fait l'objet d'aucun soumissionnaire sur le lot 2 et le défaut de cautionnement de l'ETS BUSINESS COMPAGNY l'unique soumissionnaire pour le lot 1 sont déclarés infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera/

05 JUN 2026

AMPLIATIONS :

- ARMP
- DDMNARP/MT
- PRESIDENT/CIPM Mog
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONOS



Yama Gilbert

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME –NORD

DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA

COMMUNE DE MOGODE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHE PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work- Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOGODE COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

0000032

DESISION N° 002 /D/C-MOGODE/CIPM/BEC/2026

CONSTANT INFRUCTUEUX LE MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 09/AONO/C-MOGODE/CIPM/TBEC/2026 DU 06 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE AU MARCHE DE TCHAMAHE DANS LA COMMUNE DE MOGODE DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTREME NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOGODE
(MAITRE D'OVRAJE)

VU la constitution :
VU le Décret n° 2001 /048 du 23 février 2021 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des marches Publiques :
VU Le décret n° 2002 /03 du 19 avril 2002 portant le code général des impôts :
VU le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marches publics
VU le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement :
VU le décret n° 2011/401 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement :
VU le décret n° 2012/074 du 04 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des passations des Marches Publiques :
VU Le décret n° 2012 / 075 du 04 mars 2012 portant organisation du Ministère des marches Publics :
VU le décret n° 2012/076 du 04 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 2001/046 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP :
VU le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 modifiant et certains dispositifs du décret no 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de marches publics
VU le décret n° 2018/449 DU 1^{er} aout 2018 portant organisation du ministère de la décentralisation et du développement local
VU l'Arrête Présidentiel n°33 /CAB /PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicable aux marche publics des travaux
Considérant la circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code de marches publiques :
Considérant la circulaire n° 002 et 003/CAB : PMR du 30 janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des marches publics :
Considérant la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 a la passassions et contrôle de l'exécution des marches publics.
Considérant la décision n°01443/CAB/MINIMAP du 29 juin 2018 constatant la composition des commissions internes de passation des marche publics auprès des certaines communes ;
Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plans et de proposition d'attribution de la commission de passation des marches :

DESIDE

Article 1^{er} : le Marche objet de l'Appel d'Offres National OUVERT N° 09/AONO/C-MOGODE/CIPM/TBEC/2026 DU 06 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DE STOCKAGE AU MARCHE DE TCHAMAHE DANS LA COMMUNE DE MOGODE DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTREME-NORD, ayant fait l'objet d'aucun soumissionnaire est déclaré infructueux.

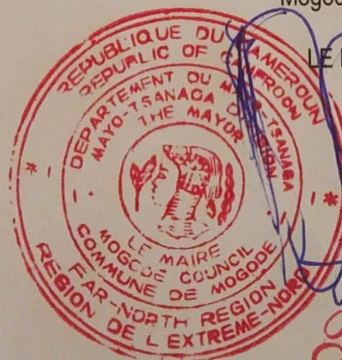
Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera/

AMPLIATIONS :

- ARMP
- DDMNARP/MT
- PRESIDENT/CIPM Mog
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONOS

Mogodé le -----

LE MAIRE,



Yama Gilbert

05 JUN 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME –NORD

DEPARTEMENT DU MAYO- TSANAGA

COMMUNE DE MOGODE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work- Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO-TSANAGA DIVISIONAL

MOGODE COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

00000033

DESISION N° 003 /D/C-MOGODE/CIPM/BEC/2026

CONSTANT INFRUCTUEUX LE MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 010/AONO/C-MOGODE/CIPM/TBEC/2026 DU 06 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE CINQ BOUTIQUES AU MARCHE DE RHUMZOU (lot 2) DANS LA COMMUNE DE MOGODE DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTREME NORD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOGODE
(MAITRE D'OVRAGE)

- VU la constitution :
- VU le Décret n° 2001 /048 du 23 février 2021 portant organisation et fonctionnement de l'agence de Régulation des marches Publiques :
- VU Le décret n° 2002 /03 du 19 avril 2002 portant le code général des impôts :
- VU le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics
- VU le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement :
- VU le décret n° 2011/401 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement :
- VU le décret n° 2012/074 du 04 mars 2012 portant creation, organisation et fonctionnement des commissions des passations des Marches Publiques :
- VU Le décret n° 2012 / 075 du 04 mars 2012 portant organisation du Ministère des marches Publics :
- VU le décret n° 2012/076 du 04 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 2001/046 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP :
- VU le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 modifiant et certains dispositifs du décret no 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code de marches publics
- VU le décret n° 2018/449 DU 1^{er} aout 2018 portant organisation du ministère de la décentralisation et du développement local
- VU l'Arrête Présidentiel n°33 /CAB /PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales applicable aux marche publics des travaux
- Considérant la circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative l'application du code de marches publiques :
- Considérant la circulaire n° 002 et 003/CAB : PM du 30 janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économiques des marches publics :
- Considérant la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 a la passations et contrôle de l'exécution des marches publics.
- Considérant la décision n°01443/CAB/MINIMAP du 29 juin 2018 constatant la composition des commissions internes de passation des marche publics auprès des certaines communes ;
- Considérant le Procès-verbal d'ouvertures des plans et de proposition d'attribution de la commission de passation des marches :

DESIDE

Article 1^{er} : le Marche objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 010/AONO/C-MOGODE/CIPM/TBEC/2026 DU 06 AVRIL 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE CINQ BOUTIQUES AU MARCHE DE RHUMZOU (lot 2) DANS LA COMMUNE DE MOGODE DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA REGION DE L'EXTREME-NORD, ayant fait l'objet d'aucun soumissionnaire sur le lot 2 est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera/.

- AMPLIATIONS :
- ARMP
 - DDMNARP/MT
 - PRESIDENT/CIPM Mog
 - AFFICHAGE
 - ARCHIVE/CHRONOS

Mogodé le _____
LE MAIRE,



05 JUN 2026

Yama Gilbert